ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/RUS/4

5 avril 2018

(18-2073)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE[1]

QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La communication ci-après, datée du 27 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

L'UE déplore que la Fédération de Russie n'ait pas présenté de notification annuelle conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation pour 2017 et l'encourage vivement à se conformer à ses obligations de notification.

En l'absence de notification à jour et étant donné les préoccupations croissantes des négociants de l'UE au sujet des procédures de licences d'importation appliquées par la Fédération de Russie, l'UE souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les procédures de licences d'importation pour les produits pharmaceutiques.

D'après les renseignements contenus dans la notification présentée par les autorités russes pour l'année 2016 (G/LIC/N/3/RUS/3), les importations de certains médicaments et produits pharmaceutiques sont soumises à des licences. Il est également indiqué que le recours à des licences d'importation permet au gouvernement de limiter et de contrôler les quantités de substances réglementées importées mais que le régime ne vise pas à restreindre la quantité ou le volume des importations.

La notification précise aussi que le délai maximum d'examen des demandes de permis est de 5 jours et que le délai maximum d'examen des demandes de licences est de 15 jours.

Depuis l'introduction de prescriptions relatives aux certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) en janvier 2016, les importations de produits pharmaceutiques sont soumises à des procédures complexes et contraignantes. En outre, le temps nécessaire pour obtenir ces certificats est très long et s'étend généralement au-delà des 5 à 15 jours déclarés dans la notification.

L'UE a connaissance des faits nouveaux survenus depuis le début de l'année en matière de législation, mais elle ne constate pas de réel progrès au niveau de la procédure législative.

Question n° 1 de l'UE: La Fédération de Russie peut-elle expliquer pourquoi les procédures permettant d'obtenir un certificat BPF ne sont pas définies au point 7 de sa notification annuelle, avec une description des procédures de licences d'importation applicables aux médicaments et produits pharmaceutiques?

Question n° 2 de l'UE: La Fédération de Russie peut-elle préciser combien de temps il faut compter en moyenne pour l'obtention d'un certificat BPF? Peut-elle communiquer ses statistiques?

Dans la notification (voir page 23, réponse à la question 7.a)), il est indiqué que le délai d'examen des demandes de permis devrait être de 5 jours et le délai d'examen des demandes de licences de 15 jours.

---

[1] Voir les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

Question n° 3 de l'UE: La Fédération de Russie peut-elle préciser à quels permis et licences elle fait référence?

Question n° 4 de l'UE: La Fédération de Russie peut-elle préciser si les certificats BPF font partie des licences mentionnées ci-dessus?

Question n° 5 de l'UE: La Fédération de Russie peut-elle indiquer si elle envisage d'apporter des modifications aux procédures actuelles et, si oui, en quoi consisteront ces modifications? Peut-elle confirmer qu'un projet de loi a été soumis à la Douma au début de 2018 et indiquer où en est ce projet de loi?